

N°AT_2026_35

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation le 13 et 14 août 2026

LE MAIRE DE VABRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992) ;

VU la demande formulée par l'Association La Vallée du Gijou représentée par Monsieur Jacques PAGES ;

Considérant qu'en raison du déroulement du vide-grenier du 14 août 2026 à l'intérieur de l'agglomération de VABRE (Tam) organisé par l'Association La Vallée du Gijou, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue Céline Marc et aux abords de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

Article 1 :

- **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :**

Rue Céline Marc et aux abords de la salle polyvalente

du 13 août 2026 18h00 au 14 août 2026 20h00

- **La circulation de tous les véhicules sera interdite :**

Rue Céline Marc et aux abords de la salle polyvalente

Le 14 août 2026 de 6h00 à 19h00

La circulation sera momentanément réglementée et déviée :

- **pour les véhicules venant ou en direction de LACAZE-LACAUNE déviation par la rue Vieille, la rue Gédéon et la route du Sidobre**
- **pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévade, déviation par la zone artisanale**

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRE

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

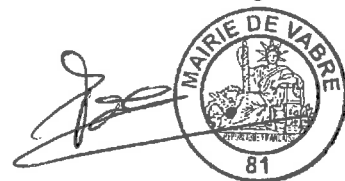
Article 7 : Madame le Maire de la commune de VABRE, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 06 août 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE